



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 14/04/2025

Délibération n° 2025/2/14/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024- BUDGET ANNEXE "MAISON DES JEUNES"

Date de la convocation : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2111-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

- Informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives au Budget Annexe Maison des Jeunes pour l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de ce budget,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Maire et celle du compte de gestion de Mr le Receveur Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-034-213400815-20250414-DEL_2025_2_

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion 2024 du Receveur Municipal pour le Budget Annexe Maison des Jeunes dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 14/04/2025

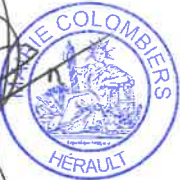
Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-034-213400815-20250414-DEL_2025_2_